

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 14 janvier 2021

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 12
Date convocation : 07/01/2021
Date affichage : 20/01/2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze janvier à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Excusés : Madame GEORGET

Absents : Messieurs CAMGRAND, PEREIRA DE OLIVEIRA



14/01/2021 02 OBJET : DELIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter la reconversion économique de la plateforme industrielle anciennement occupée par les sociétés Rio Tinto, Péchiney et Célanèse.

L'évolution du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme en vigueur est effectivement nécessaire pour pouvoir autoriser sur la zone d'activités classée UY1, outre l'industrie, les bureaux et les entrepôts.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié à la commune que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier a été transmis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées prévues par le Code de l'Urbanisme et aux communes limitrophes, ainsi qu'aux partenaires intéressés parallèlement consultés en pareil cas selon leurs domaines de compétences.

Onze réponses exprimant un avis favorable ou indiquant ne pas avoir d'observations sur le projet de modification simplifiée ont été reçues dans les trois mois prévus à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme.

Les autres autorités n'ayant pas répondu dans ce délai sont réputées avoir donné un avis favorable.

Après information par voie d'affichage en mairie et publicité dans la presse, le dossier de modification simplifiée, ainsi qu'un registre pour formuler des observations ont été mis à disposition du public en mairie du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021.

Concomitamment, le dossier était consultable sur les sites Internet de la commune et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez. Le public pouvait également formuler ses observations par voie postale et numérique.

Aucune observation n'a été portée au registre, aucun courrier ou courriel relatif au dossier n'a été reçu en mairie.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Par conséquent et entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-36, L. 153-45 et L. 153-47,

VU la délibération de prescription de la procédure de deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 juillet 2020,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8 octobre 2020,

VU les avis des autres personnes publiques associées,

VU le bilan de la mise à disposition du dossier au public qui s'est tenue en mairie du 7 décembre 2020 au 8 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver le projet de deuxième modification simplifiée du P.L.U. tel qu'annexé à la présente délibération ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux modalités d'affichage et de publicité de la présente délibération conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération et le dossier annexé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

PREND ACTE que le Plan Local d'Urbanisme modifié ne sera exécutoire qu'après accomplissement des modalités d'affichage et de publicité et, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, dans le délai d'un mois à compter de sa transmission en Préfecture.

 Le Maire,
Daniel BIROU

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 07 juillet 2020

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 12
Date convocation : 02/07/2020
Date affichage : 02/07/2020

L'an deux mille vingt et le sept juillet à dix-huit heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réception de la commune après information auprès du Préfet, sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET et Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN, VIGNASSE

Représentés : Monsieur PEREIRA DE OLIVEIRA

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE et MERCEUR

**07/07/2020 08 OBJET : PRESCRIPTION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la Communauté de Communes de Lacq Orthez a acquis sur les communes de Mourenx, Noguères, Bésingrand et Pardies un vaste ensemble immobilier, anciennement occupé par les sociétés Rio Tinto, Péchiney et Célanèse.

Au titre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, dans la lignée des objectifs nationaux de reconquête des friches industrielles, elle y a dernièrement proposé des terrains à bâtir à plusieurs porteurs de projets désireux de s'installer sur notre territoire pour participer à ce renouveau économique entre autres axé sur la production d'énergie dite verte.

Le site est aujourd'hui en totalité quasiment réinvesti par de nouvelles activités installées ou en cours d'installation. Un grand groupe de distribution a dernièrement confirmé tout son intérêt pour y implanter sa direction régionale et une plateforme logistique destinée à desservir ses magasins du sud-ouest. Générateur de 300 emplois directs, le projet sera implanté sur environ 25 hectares au croisement de la route départementale 33 et de la rue de Bésingrand, à cheval sur les communes de Pardies et Bésingrand. **Concernant Pardies, il s'agit plus précisément de l'emprise correspondant à la parcelle AB 80.**

Toutefois, initialement à vocation industrielle, cette parcelle est aujourd'hui classée en zone UY1 du PLU de Pardies qui, bien que déjà à vocation économique, n'y autorise uniquement que des activités industrielles.

Le projet consistant en l'implantation de bureaux de direction et d'une plateforme logistique ne peut être regardé comme une installation industrielle au sens du code de l'urbanisme qui précise les différentes destinations et sous destinations des constructions autorisables par le règlement d'un PLU.

Pour permettre ce projet et plus globalement pour faciliter l'achèvement de la totale reconversion de la plateforme industrielle qui attire aussi des acteurs économiques des secteurs secondaires et tertiaires autres qu'industriels au sens strict, **il convient de faire évoluer le règlement écrit du plan local d'urbanisme approuvé le 25 juin 2016 et modifié le 17 avril 2018.**

Il s'agira d'autoriser en zone d'activités UY1, outre l'industrie, et dans le respect des deux plans de préventions des risques technologiques applicables sur le site, les bureaux et les entrepôts.

Cette évolution, qui s'inscrit pleinement dans la lignée de l'orientation « requalifier les sites industriels tombés en désuétude, tels celui de la Célanèse, en portant la réflexion à l'échelle communautaire et en favorisant l'implantation de nouveaux acteurs économiques », déclinée dans l'axe 5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pardies, peut être menée selon une procédure de modification du document dite simplifiée.

Le dossier correspondant sera soumis à avis des personnes publiques dites associées et compte tenu de la nature de la modification, qui consiste uniquement à élargir le panel des activités économiques déjà autorisées sur la zone UY1, fera l'objet d'une demande de dispense d'actualisation environnementale auprès de la MRAE.

Le dossier intégrant ces avis, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition du public, en mairie, pendant un délai d'un mois. Durant ce même délai, le dossier sera consultable sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez.

Une information précisant les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publiée dans un journal diffusé dans le département et sur les sites Internet de la commune de Pardies et de la communauté de communes de Lacq Orthez, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et durant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 et suivants, R153-20 et suivants et L104-3, R104-28 et R104-30 à 32 ;

Demande à la communauté de communes de Lacq Orthez, au titre de sa compétence supplémentaire en matière d'assistance à la planification de l'urbanisme, son aide technique pour mener à bien cette procédure de modification simplifiée ;

Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.


Le Maire,
Daniel BIROU